

## Règlement intérieur de l'AAPPMA de la Région de Brou (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie)

Ce règlement s'applique, en plus de la réglementation Nationale et de l'arrêté préfectoral annuel, (synthétisé dans le règlement annuel pêche, FD 28), sur tous les parcours de l'association définis dans le guide de pêche de l'année en cours.

### Cadre général sur tous les parcours

- Une carte de pêche valide de membre d'AAPPMA est obligatoire.
- L'association se réserve le droit de fermer temporairement la pêche pour des (empoissonnements, travaux, journées de pêche particulières, manifestations...).
- L'information se fera par voie de presse, chez les détaillants, ou par affichage sur site.
- En dehors des journées organisées, aucune place n'est personnellement réservée sur les lieux de pêche, sauf celles dédiées aux personnes à mobilité réduite.
- Sauf disposition particulière, la chasse, la circulation des bateaux et la baignade sont interdites.
- Le camping et toute forme de nomadisation sont totalement interdits.
- Les feux au sol sont interdits, seuls les barbecues sur pieds sont acceptés.
- Chaque pêcheur devra veiller à laisser sa place propre de tous détritres.
- La divagation et la baignade des chiens sont interdites.
- Il est interdit de fouiller les fonds, creuser des trous dans les berges, d'arracher les herbes et roseaux et couper des branches d'arbres.
- Le transport de poissons vivants est interdit, à l'exception de vingt vifs maximum.

### Règlement sur les plans d'eau

- Les lignes de fond sont interdites.
- Les embarcations et bateaux télécommandés sont interdits, sauf journées organisées.
- La pêche est interdite, dans les zones de frayères.
- Pêche de la carpe de nuit, selon [calendrier spécifique](#), réservation obligatoire, places limitées. Les carpes pêchées doivent immédiatement être remises à l'eau.
- Etang de la Gare et Base de loisirs, la pêche aux carnassiers est ouverte toute l'année.
- Base de loisirs, pêche en **No-kill, remise à l'eau obligatoire** des espèces suivantes :
  - > Brochet et sandre, pendant la fermeture du brochet.
  - > Black-bass, toute l'année.

Rivières et plans d'eau		
Espèces	Tailles minimales de captures (en cm)	Prises maximales journalière
Brochet	60	3 carnassiers dont 2 brochets maximum
Sandre	50	
Truite fario	30	6 salmonidés
Truite arc-en-ciel	25	